

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2013-67 en date du 12/12/2013 portant approbation de la convention de mise à disposition de la Communauté de Communes de Noblat des services municipaux pour l'entretien des sentiers PDIPR :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 12 Décembre 2013, à 20H30, suivant convocation en date du 05 Décembre 2013, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

M. BABAUDOU Pascal a été élu secrétaire de séance.

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|
| 15 | 10 | 2 | 10 | 12 | 12 | 0 |

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, FAUCHER Alain, DESROCHE Roger, DUCHEZ Michel, BABAUDOU Pascal, BERGER Thierry, PASQUET Christophe, HARGÉ Andrée, GILLES Dominique, ALAMARGOT Sylvie.

Représentés : MM. PAGO Corinne procuration à BABAUDOU Pascal, DUFOUR Aurore procuration à ALAMARGOT Sylvie.

Le Maire rappelle qu'au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Noblat figure la compétence « Etudes, création, aménagement et entretien des chemins de randonnées inscrits au PDIPR » et que les communes lui ont transféré la gestion de ces derniers.

Le Maire expose que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les différentes communes membres, la Communauté de Communes de Noblat et la commune peuvent faire usage du mécanisme juridique institué par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, pour assurer l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR implantés sur la commune.

Le Maire donne lecture du procès-verbal à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, afin d'assurer l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR.

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur Alain FAUCHER, Maire-Adjoint, à signer la dite convention.

A La Geneytouse, le 16 Décembre 2013



Le Maire,

Jean-Claude LEBLOIS

